



Ets BEAUSEIGNEUR

Produits chimiques

Javel - Acides - Solvants - Soude caustique - Produits lessiviels - Sels - Phosphates -
Produits de Traitement des Eaux - Cuves et Matériels de Stockage - Produits de Laboratoire

FICHE TECHNIQUE ET SPECIFICATIONS KERDANE PETROLE SPECIAL (KERDANE BT)

Référence article : **K208**
N° Fournisseur : **30635**

Version : **3**
Date : **26/03/2015**

Caractéristique	Unité	Spécification	Méthode
Aspect		Liquide clair et limpide	Visuelle
Densité à 15 °C	g/cm3	0.800 - 0.835	EN ISO 12185
Couleur Saybolt		min 30	AFNOR M 07-003
Point d'éclair Pensky Martens	°C	min 64	ISO 2719
Teneur en aromatiques	ppm	max 500	UV
Teneur en benzène	ppm	max 1	ASTM D 6229
Point initial	°C	min 180	ISO 3405
Point à 90 %	°C	min 210	ISO 3405
Point sec	°C	max 260	ISO 3405
Indice de réfraction à 20 °C		1.4422	ASTM D 1218
Viscosité à 40 °C	mm2/s	max 2	ISO 3104
Teneur en COV	%	100	

Classe ADR : -

Code danger : -

Code matière : -

LIMITES JURIDIQUES :

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés de bonne foi, uniquement dans un souci d'information. Ils reflètent l'état de nos connaissances au moment de leur rédaction. Les possibilités et les conditions d'application de nos produits étant nombreuses, variées et hors de notre contrôle, notre responsabilité ne saurait en aucun cas être recherchée si toutes les informations nécessaires sur les applications projetées n'ont pas été formellement portées à notre connaissance. Ces renseignements ne peuvent être considérés comme une suggestion d'utiliser nos produits sans tenir compte des brevets existants, ni des prescriptions légales ou réglementaires, ou nationales. L'acheteur est tenu de vérifier si la détention, l'utilisation de nos produits sont soumises sur son territoire à des règles particulières, notamment en matière de santé publique, d'hygiène et de sécurité des travailleurs et/ou des consommateurs. L'acheteur assume également seul les devoirs d'information et de conseil auprès de l'utilisateur final. Le non respect éventuel par l'acheteur de ces réglementations, prescriptions et devoirs ne peut en aucun cas engager notre responsabilité.

1 / 1

